

(S')investir, c'est donner
du sens à notre avenir



My AL Share

2025

Ensemble,
soyons Actionnaires de notre Groupe
à des conditions préférentielles

du 3⁽¹⁾ au 13 novembre 2025

⁽¹⁾ Sous réserve d'obtention du prospectus définitif dûment visé par l'AMM.



myalmyshare2025.airliquide.com

 **Air Liquide**

“

J'ai investi dans Air Liquide parce que je crois en l'avenir de l'entreprise et en son engagement en faveur de l'innovation et du développement durable. Participer à l'ACRS me permet de faire partie de cet avenir et de partager le succès de l'entreprise.

Esthefanya

Collaboratrice
et Actionnaire
depuis 2021



Pourquoi investir dans Air Liquide ?

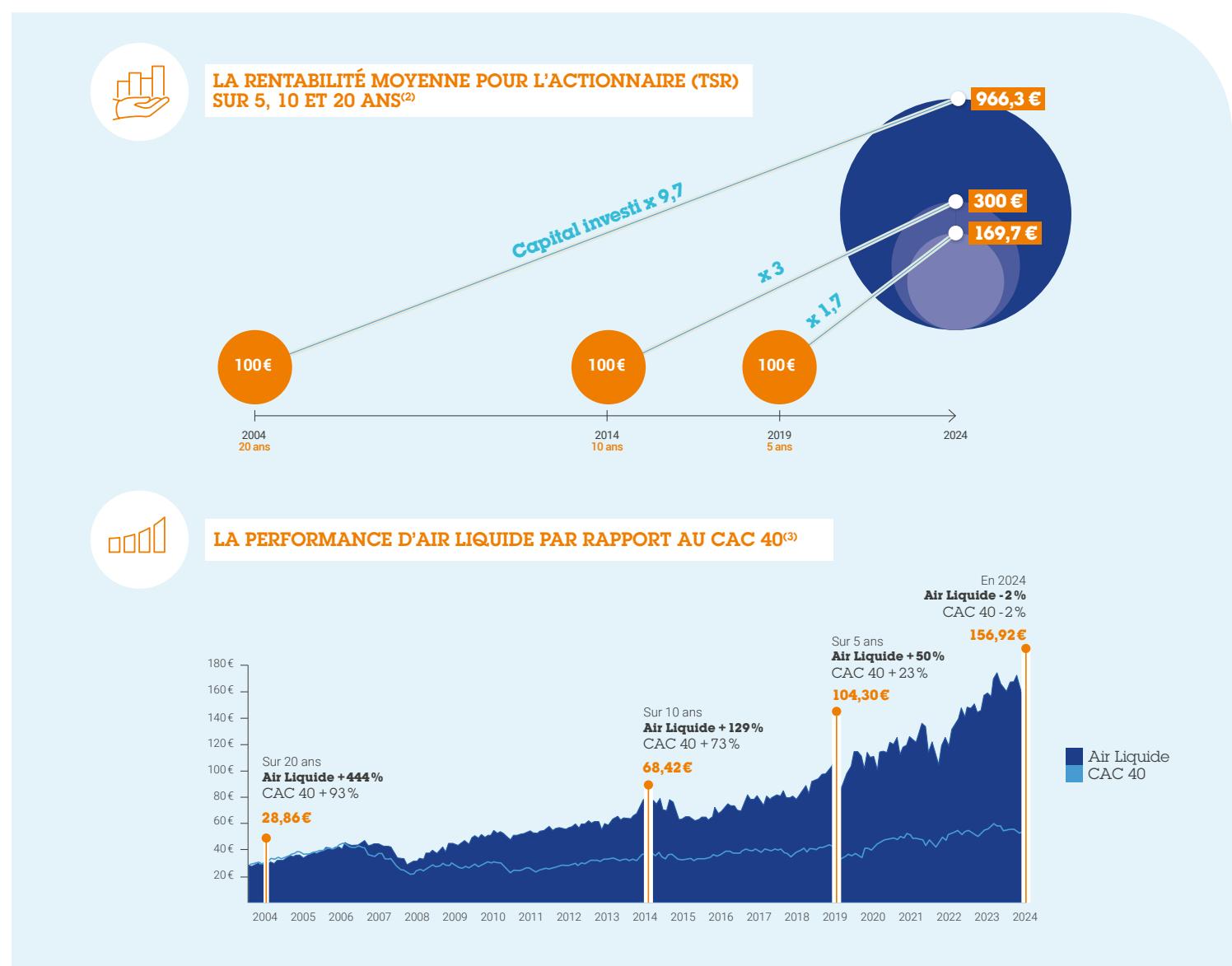
Un Groupe résilient

Air Liquide tire sa force de la résilience de son modèle, de la diversité de ses métiers, de ses différentes implantations géographiques et de sa capacité d'innovation au service de la quasi-totalité des secteurs de l'économie. Le Groupe s'appuie sur ces piliers solides pour poursuivre sa dynamique de croissance sur le long terme et contribuer à un monde plus durable.

Une performance solide dans la durée

Le plan stratégique ADVANCE, lancé en mars 2022, vient consolider ces atouts et positionne Air Liquide sur la trajectoire de la performance globale en combinant performance financière et performance extra-financière.

Depuis 20 ans, l'action offre une hausse régulière de son cours ainsi que des dividendes versés aux Actionnaires. En réinvestissant régulièrement vos dividendes en actions Air Liquide, vous pouvez vous constituer un portefeuille qui permettra par exemple de financer un projet personnel.



⁽²⁾ Le Total Shareholder Return (TSR) ou rentabilité moyenne pour l'Actionnaire, est un indicateur qui calcule la performance de l'action détenue au nominatif, en y incluant l'évolution du cours de l'action, les dividendes réinvestis en actions et les attributions d'actions gratuites (tous deux majorés au titre de la prime de fidélité). Il intègre aussi l'impact lié à l'utilisation des droits préférentiels de souscription lors de l'augmentation de capital réalisée en 2016 dans le cadre de l'acquisition de la société Airgas.

⁽³⁾ L'action Air Liquide réalise une meilleure performance que le CAC 40, indice boursier de référence qui regroupe les quarante plus grandes capitalisations françaises. Cours des actions au 31 décembre 2024. Ajusté selon les règles Euronext en vigueur. Tout investissement en actions présente un risque de perte en capital. Les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de ses performances futures. Ceci ne constitue pas un conseil en investissement financier. Vous pouvez consulter les facteurs de risques mentionnés dans le [Document d'Enregistrement Universel](#), disponible sur [airliquide.com](#).

Pourquoi souscrire à l'offre myAL myShare 2025 ?

L'opération myAL myShare 2025 est l'occasion de vous associer au développement du Groupe en devenant Actionnaire ou en étoffant votre portefeuille d'actions à des conditions préférentielles.

Joshua
Collaborateur
Actionnaire depuis 2018 et Ambassadeur myAL myShare depuis 2021



20 % de décote

Le **prix de référence** est égal à la moyenne des cours d'ouverture en Bourse de l'action Air Liquide pendant 20 jours consécutifs. Une décote de 20 % est appliquée à ce prix de référence. Ce prix décoté est le **prix de souscription**.

Facilités de paiement

Vous avez la possibilité de régler votre souscription **au comptant, ou d'échelonner votre paiement sur 12 mois** par prélèvement sur salaire, sans intérêt et dans la limite de 10 % de votre rémunération mensuelle nette pour chaque prélèvement, selon les conditions locales de l'offre telles que définies dans le supplément local propre à votre pays disponible dans la rubrique « Télécharger la documentation » du site myalmyshare2025.airliquide.com.

Devenir Actionnaire au nominatif pur. Quels avantages ?

1 action = 1 droit de vote

Vous prenez part aux décisions de votre Groupe en votant lors de l'Assemblée Générale.

+ 10 % de dividende au bout de 2 ans

Vous pouvez bénéficier du dividende approuvé par les Actionnaires en Assemblée Générale chaque année, majoré d'une prime de fidélité de + 10 % au bout de 2 ans de détention de vos actions.

Attributions régulières d'actions gratuites à l'ensemble des Actionnaires

Ces attributions, sans lien avec le plan myAL myShare 2025, peuvent être approuvées par les Actionnaires en Assemblée Générale et sont elles aussi majorées d'une prime de fidélité de + 10 % si l'attribution est décidée après 2 ans de détention de vos actions.

0 droit de garde, 0 frais de gestion

Vos actions sont inscrites à votre nom propre sur un compte au nominatif pur.

Souscrire à l'offre **myAL myShare 2025**

Qui peut souscrire ?

Tout salarié actif résident au Maroc, employé par une entité éligible du groupe Air Liquide adhérente au PEGI (Plan d'Épargne Groupe International) et ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date de clôture de la période de souscription, soit le 13 novembre 2025 à 23h59, heure de Paris (selon le calendrier indicatif). Les 3 mois d'ancienneté s'apprécient entre le 1^{er} janvier 2024 et le 13 novembre 2025.

Mesures spécifiques à la Russie et à la Biélorussie

En raison des sanctions imposées par l'Union Européenne, cette offre n'est pas ouverte aux citoyen(ne)s ni aux résident(e)s de Russie ou de Biélorussie, sauf dans les conditions suivantes :

- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) russe, et il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces États ;
- si il/elle est un(e) ressortissant(e) ou un(e) résident(e) biélorusse, et il/elle est par ailleurs ressortissant(e) d'un État membre de l'Union européenne, ou est titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans l'un de ces États membres.

Comment régler votre souscription ?

Vous pouvez retrouver les moyens de paiement proposés dans le supplément local propre à votre pays et disponible dans la rubrique « Télécharger la documentation » du site myalmyshare2025.airliquide.com.

Combien investir ?

La souscription est libre.

Minimum : **1 action**.

Maximum (votre investissement ne peut pas excéder le plus petit des 2 montants suivants) : **25 % de votre rémunération annuelle brute estimée en 2025 ou 10 % de votre rémunération annuelle nette 2024⁽⁴⁾**.

En cas de paiement par prélèvement sur salaire, le prélèvement mensuel sera **plafonné à 10 % de votre rémunération mensuelle nette**.

Comment souscrire en quelques clics ?

- 1 Sur le site myalmyshare2025.airliquide.com, cliquez sur le bouton « Souscrire à myAL myShare 2025 »⁽⁵⁾
- 2 Remettez l'original du bulletin de souscription à la Direction des Ressources Humaines (DRH) de votre employeur accompagné des documents requis par la réglementation des changes signés et légalisés.



⁽⁴⁾ Conformément à la réglementation marocaine des changes. Pour plus de détails concernant le montant maximum que vous pouvez investir dans myAL myShare 2025, veuillez-vous référer au supplément local propre à votre pays disponible dans la rubrique « Télécharger la documentation » du site myalmyshare2025.airliquide.com

⁽⁵⁾ Au Maroc, un bulletin de souscription papier à remettre au service concerné de votre employeur est obligatoirement requis afin que votre souscription soit validée.

Investir dans des actions peut être un excellent moyen de se constituer une épargne-retraite. Cela me donne la liberté de poursuivre mes objectifs sans dépendre uniquement d'un revenu traditionnel.

Nixon

Collaborateur
et Actionnaire
depuis 2009



À noter avant d'investir

Votre investissement suit l'évolution du cours de l'action Air Liquide

Il peut donc exister un **risque de perte en capital**. Néanmoins, la décote réduit le prix d'achat de l'action par rapport au cours du marché et permet donc d'accentuer la hausse et d'amortir la baisse du cours de l'action.

À noter : le paiement se fait au Maroc en Dirham Marocain, il existe donc un risque lié au taux de change. L'action Air Liquide étant cotée en euro à la Bourse de Paris, la valeur de votre investissement variera selon les fluctuations du taux de change entre l'euro et le Dirham Marocain pendant la durée de votre placement. Ainsi, si l'euro s'apprécie par rapport au Dirham Marocain, la valeur des actions exprimée en Dirham Marocain augmentera. Inversement, si l'euro se déprécie par rapport au Dirham Marocain, la valeur des actions exprimée en Dirham Marocain diminuera.

Votre investissement est bloqué 5 ans

Il existe cependant **des cas de déblocage anticipé⁽⁶⁾**, à retrouver dans le supplément local propre à votre pays et disponible dans la rubrique « Télécharger la documentation » du site myalmyshare2025.airliquide.com.

Après les 5 ans de blocage, vous pourrez conserver vos actions sur le compte ouvert à votre nom chez Air Liquide ou les vendre en tout ou partie.

⁽⁶⁾ À noter : conformément à la réglementation des changes en vigueur au Maroc, en cas de rupture de votre contrat de travail avec votre employeur, pour quelque cause que ce soit (y compris en cas de départ à la retraite pendant ou après la période de blocage de 5 ans), votre employeur procèdera immédiatement à la cession de vos actions et au rapatriement des fonds au Maroc (en Dirhams), y compris au cours de la période de blocage.

Calendrier indicatif⁽⁷⁾



29 octobre 2025

Fixation du prix de souscription



Du 3⁽⁸⁾ au 13 novembre 2025

(23h59, heure de Paris)
Période de souscription



9 décembre 2025

Augmentation de capital et création de vos actions



Ikhlass
Collaborateur et Actionnaire depuis 2024

Zoom sur les premières années de votre investissement

2025 : Vos actions sont inscrites au nominatif pur

2026 : Vous percevez le premier dividende attaché aux actions souscrites⁽⁹⁾

2028 : Vos actions deviennent éligibles à la prime de fidélité (dès le 1^{er} janvier)

2030 : Vos actions deviennent disponibles (en décembre)

Déjà 32 500 Actionnaires salariés, soit environ 49 % des collaborateurs du Groupe, dont plus de 22 000 ont souscrit à la dernière Augmentation de Capital Réservée aux Salariés (ACRS).

⁽⁷⁾ Sous réserve de la décision de François Jackow, Directeur Général d'Air Liquide, de mettre en œuvre l'opération.

⁽⁸⁾ Sous réserve de l'obtention du visa définitif de l'AMMC.

⁽⁹⁾ Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale des Actionnaires..

**Vous aussi, comme Esthefanya, Ikhlass, Joshua,
Kanokporn, Nixon, devenez Actionnaire de votre Groupe !**



My AL Share 2025

AVERTISSEMENT

Cette offre s'adresse uniquement aux salariés éligibles de L'Air Liquide S.A. et de ses filiales.

Le Document d'Enregistrement Universel de L'Air Liquide S.A., ainsi que d'autres documents d'information, notamment de nature financière, publiés périodiquement, sont disponibles sur le site Internet de la Société : www.airliquide.com. Vous êtes invités à consulter ces documents qui contiennent des informations importantes relatives, notamment, à l'activité de la Société, à sa stratégie et à ses objectifs, aux facteurs de risques inhérents à la Société et à son activité, ainsi qu'à ses résultats financiers.

Les renseignements de cette offre vous sont donnés uniquement à titre informatif, et ne constituent pas un conseil financier ou un conseil en investissement de la part de L'Air Liquide S.A. ou de ses filiales. Il est rappelé que les performances passées de l'action Air Liquide ne préjugent pas de l'évolution future de son cours et qu'un investissement boursier n'est pas dénué de risques. Selon la fiscalité applicable dans votre pays, votre souscription, et/ou la perception de dividendes attachés aux actions souscrites, et/ou la revente de celles-ci, sont susceptibles de déclencher une taxation ou une obligation de déclaration auprès des autorités fiscales.

L'offre vous est présentée en votre qualité de salarié éligible d'une société du groupe Air Liquide. Cette offre ou tout autre document fourni ou mis à votre disposition dans le cadre de cette offre ne modifie en rien les termes de votre contrat de travail, ni les droits et obligations qui en résultent, ni votre situation au sein du groupe Air Liquide. Les avantages accordés dans cette offre ne sont pas considérés comme des éléments de rémunération pouvant être pris en compte pour le calcul de futurs avantages. La possibilité de participer à cette offre ne préjuge en rien de la mise en place d'offres similaires dans le futur ni la possibilité de participer à celles-ci. Votre décision d'y participer ou non est libre et strictement personnelle.

Pour le cas spécifique du Maroc, l'avertissement ci-dessus est complété comme suit :

AVERTISSEMENT DE L'AMMC

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus préliminaire ainsi que le prospectus définitif (disponible exclusivement au cours de la période de souscription) relatifs à l'opération visés par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur ainsi que sur le site de l'AMMC (www.ammc.ma) et sur le site de l'émetteur au lien suivant : myalmyshare2025.airliquide.com.



myalmyshare2025.airliquide.com

 **Air Liquide**